

Baulmes - Vuitebœuf
 Rances - Champvent
 Essert-s.-Champvent
 Valeyres-s.-Rances
 Villars-s.-Champvent
 Vugelles-La Mothe
 Sergey - L'Abergement
 Method - Suscévaz
 Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: A la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 1^{er} novembre 2020

Baulmes	10 h 00	Culte. A. Baehni.
Method	10 h 00	Culte de la Réformation «Ensemble», sous-région. F. Lemrich.
Ballaignes	19 h 30	Culte Louange. A. Gelin.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
 1^{er} et 3^e dimanche du mois - Messe à 9h30 à Baulmes

- Un certificat des écoles ou établissements fréquentés
- Un contrat d'apprentissage pour les professions manuelles

Les inscriptions sont reçues, pour les jeunes filles et pour les jeunes gens, par la Municipalité de Baulmes.

Délaï pour les inscriptions: **vendredi 20 novembre 2020.**

La Municipalité



RANCES

Fenêtres de l'Avent 2020

Du 1^{er} au 24 décembre 2020
 notre village s'illuminera à nouveau
 lors du calendrier de l'Avent

Chaque soir, une nouvelle fenêtre décorée s'allumera
 Cette démarche est possible grâce à votre participation et votre créativité!

Les inscriptions pour la décoration d'une fenêtre sont
 ouvertes **jusqu'au 20 novembre 2020.**

Pour les raisons sanitaires actuelles,
AUCUNE COLLATION ne sera organisée.

Merci de bien vouloir contacter **Madame Claudia Chevalley** au **079 628 69 42** dès **16h00.**

La population sera informée des dates et adresses des participants via le Bulletin régional du 25 novembre 2020 et au pilier public.

Merci pour votre participation!

Déneigement des chemins privés Passage de la lame uniquement

Les propriétaires qui souhaitent que leurs chemins ou places soient déneigés par les soins de la Commune sont priés de le faire savoir à Monsieur F. Piaget, employé communal, tél. **024 565 82 15** ou portable **079 831 96 49.**

Tarif appliqué: Fr. 30.- par passage.

La Municipalité

Déneigement des rues du village

A l'approche de l'hiver, la Municipalité rappelle aux détenteurs de véhicules automobiles que ces derniers ne doivent pas être stationnés sur le domaine de la voie publique ou au bord de la chaussée, cela afin de faciliter le service hivernal.



BAULMES

www.baulmes.ch

Déchetterie communale

Nous vous informons qu'à partir du **28 octobre 2020**, toute personne se rendant à la déchetterie communale devra **IMPÉRATIVEMENT** être munie d'un **masque**.

Nous comptons sur votre collaboration en ces temps difficiles liés à la situation sanitaire actuelle.

La Municipalité

Société de tir sportif Misterdam Baulmes

Dates des tirs 300 mètres 2020

OCTOBRE

Samedi 31.10 de 13h30 à 17h30

Mise en ordre

La Municipalité

Conseil communal

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le:

mardi 10 novembre 2020 à 20h00
à la salle des Fêtes de Baulmes
 selon ordre du jour à paraître

Le bureau du Conseil

Easyvote

Pour les nouveaux citoyens, nous vous recommandons de visiter le site:

www.easyvote.ch

Il fournit toutes les informations utiles liées aux prochaines votations.

Vous trouverez également un lien qui se trouve sur le site de la Commune www.baulmes.ch en cliquant directement sur l'icône se trouvant tout en bas de la page d'accueil.

La Municipalité

Déchets verts

Le dernier ramassage des déchets verts aura lieu le:

lundi 2 novembre 2020

La Municipalité

Caisse d'étude et d'apprentissage de Baulmes

La caisse a pour but d'accorder un don aux jeunes filles et jeunes gens qui ne seraient pas en mesure de satisfaire aux obligations qu'exigent l'étude ou l'apprentissage d'une vocation.

Pour être mis au bénéfice d'un don de la caisse, il faut remplir les conditions suivantes:

- Etre citoyen suisse ou étranger avec un permis C et habiter la localité depuis cinq ans au moins
- Etre âgé de quinze ans au moins et de vingt ans révolus au maximum
- Nombre limite de versement par personne: 3 fois

Les jeunes filles et les jeunes gens qui demandent à être mis au bénéfice d'une bourse d'apprentissage doivent en faire la demande à la commission. A cette demande seront joints:



RANCES

Elle décline toute responsabilité quant aux dégâts qui pourraient être causés à ces véhicules lors du passage de la chasse-neige ou de la saleuse.

La Municipalité

Factures

Les personnes qui ont des factures à produire pour le compte de la Commune sont priées de les faire parvenir à la Municipalité d'ici au **11 décembre 2020**, au plus tard.

Merci de respecter ce délai.

La Municipalité



VALEYRES SOUS RANCES

Conseil général - Convocation

Le Conseil général de Valeyres-sous-Rances est convoqué le:

mercredi 28 octobre 2020 à 20 h 00
Grande salle

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 29 septembre 2020.
4. Assermentations.
5. Préavis N° 30/20: Préavis UAPE (Unité d'accueil pour écoliers).
6. Communications des délégués aux associations intercommunales, de la commission de gestion et des finances.
7. Communications du président du Conseil général.
8. Communications de la Municipalité.
9. Divers et propositions individuelles.

Toutes les pièces relatives aux différents objets (préavis municipaux, annexes et autres pièces) présentés lors du Conseil général peuvent être consultées auprès du greffe municipal, aux heures d'ouverture du bureau, le lundi de 16h30 à 18h30 ou le jeudi de 7h30 à 9h30 ou sur le site internet: www.valeyres-sous-rances.ch - onglet «Autorité, vie politique»; Préavis municipaux.

Les personnes désirant se faire assermenter sont priées de s'annoncer au préalable auprès du président, M. Dominique Streckeisen: 079 517 49 99 ou par mail cgvaleyressousrances@sunrise.ch.

Covid 19 - Toutes les règles d'hygiène seront prises selon l'OFSP.

Le bureau du Conseil

Autorisation

Dans sa séance du 20 octobre 2020, la Municipalité a autorisé M. Wimmer Frédéric à effectuer les travaux suivants:

Parcelle N°: 124

Nature de l'ouvrage: Pose d'un poêle et d'un canal de fumée extérieur.

La Municipalité



METHOD

Relevé des compteurs d'eau potable

Nous vous informons que la prochaine tournée pour le relevé des compteurs d'eau potable aura lieu le:
samedi 14 novembre 2020 dans la matinée

Vous pouvez également envoyer une photo de votre compteur d'eau potable (à cette date) par SMS à Monsieur Philippe Veuve, municipal, au 079 773 77 90 ou par e-mail (p.veuve@method.ch) en mentionnant votre nom, prénom et adresse.

La Municipalité



SUSCÉVOZ

Déchetterie

Nous informons les habitants de Suscévoz que le port du masque est **obligatoire** pour accéder dans la déchetterie. Cela a déjà pris effet et sera reconduit jusqu'à nouvel avis.

La Municipalité vous remercie d'avoir votre propre masque et de respecter cette demande. Nous devons nous protéger les uns les autres.

La Municipalité

Pro Senectute

Suscévoz participe, avec les Communes de Method et Chamblon, au projet des «Communes solidaires».

Cela a pour but de regrouper les activités pour les seniors et de les mettre en contact. <https://www.quartiers-solidaires.ch>

La Municipalité

Halloween

Malheureusement, cette année, nous ne pouvons organiser notre traditionnel porte-à-porte pour la fête d'Halloween, cela afin d'éviter tous contacts.

La Municipalité vous remercie pour votre compréhension.

La Municipalité

Masques pour les élèves du secondaire

Le port du masque est **obligatoire** dès la 9^e année, la fourniture est à la charge des parents.

En cas de difficulté financière, les parents s'adressent au CMS.

La Municipalité

SANI-BOIS

André Overney
Traitement de charpente
Désinfection COVID-19
Champignons du bois - mэрule
Cirons - capricornes - nids de guêpes
1400 Yverdon - 024 445 23 20 - 079 418 65 20



COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE BAULMES ET ENVIRONS

Assemblée générale

à l'Hôtel de Ville
de BAULMES

**Le jeudi 5 novembre 2020
à 20h00**



Stores
Vente - Réparation
Patrik Jaccard
Ruelle de la Tuilière 6
1321 ARNEX-SUR-ORBE

Stores toiles - Pergolas - Stores à lamelles - Volets roulants
Volets aluminium - Moustiquaires - Moustiquaires rideau chaînettes - Stores intérieurs - Stores Vélux - Fenêtres PVC - Entretien - Réparation - Motorisation

Restons solidaires pour les indépendants locaux

Action moustiquaires 10%

Valable jusqu'à fin novembre 2020

Avec Général Stores, les insectes restent dehors

DEVIS GRATUIT - TRAVAIL SOIGNÉ

Natel 079 306 99 93 - E-mail: generalstores@bluewin.ch



VOTATION FÉDÉRALE DU 29 NOVEMBRE 2020

1. Initiative populaire du 10 octobre 2016 «Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement»
2. Initiative populaire du 21 juin 2018 «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»

SOLCREATIONS
OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

Les sols... notre passion

Parquets bois véritable
Stratifié - Ponçage
Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino
Stores - Literie

Vente à l'emporter ou pose par nos soins

Depuis 30 ans
à votre service

www.solcreations.ch
021 887 74 30
024 426 07 26

DUVOISIN
AGENCE IMMOBILIERE

Expertises, Courtage & Conseils

Nord vaudois, Gros-de-Vaud
et Broye

La Chaux 16 - 1430 Orges
024 445 68 66
www.duvoisin-immobilier.ch

ARRÊTÉ DE CONVOCATION du 2 septembre 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 1^{er} juillet 2020
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25 mars 2002 (RLEDP)
- le préavis du Département des institutions et du territoire

arrête

CONVOCATION

Article premier. – Les électrices et les électeurs en matière fédérale (art. 8 RLEDP) et cantonale (art. 5, al. 1 LEDP) sont convoqués le **dimanche 29 novembre 2020** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

OUVERTURE DES LOCAUX DE VOTE

Art. 2. – Les bureaux de vote sont ouverts le jour du scrutin pendant une heure au minimum; ils sont obligatoirement clos à 12 heures au plus tard.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 17b à 17d LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 3. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC) sont privées du droit de vote. Elles peuvent être réintégrées, en prouvant qu'elles sont capables de discernement, par demande adressée à la municipalité au moins 10 jours avant le scrutin.

RÔLE DES ÉLECTEURS

Transfert au Canton –
Commande du matériel de réserve

Art. 4. – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des électeurs inscrits (suisse et étrangers) pour le **jeudi 8 octobre 2020 à 17 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau électoral cantonal.

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 29 novembre 2020 et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les citoyens étrangers qui remplissent les conditions légales.

Le matériel de réserve (y c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

Mise à jour

Art. 5. – Pour la gestion des mutations jusqu'à la clôture du rôle, les greffes municipaux se conforment aux dispositions de la LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

Consultation – Clôture

Art. 6. – Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal; le droit de réclamation s'exerce auprès de la municipalité **jusqu'au lundi 23 novembre 2020 au plus tard**, conformément à l'article 7 LEDP.

Le rôle des électeurs est clos le **vendredi 27 novembre 2020 à 12 heures**.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 7. – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux électeurs. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 2 et 6 novembre 2020**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal **jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 à 12 heures au plus tard**.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 8. – L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La **carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur**.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au bureau de vote

Art. 9. – Les électeurs qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

La commune s'assure que le bureau de vote dispose de matériel de réserve (enveloppe de vote et bulletins de vote).

Vote des malades

Art. 10. – Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander, **au plus tard le vendredi 27 novembre 2020**, à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

Militaires – Protection civile

Art. 11. – Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans l'organisation de la protection civile peuvent voter par correspondance.

DÉPOUILLEMENT

Art. 12. – La priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale.

SAISIE DES RÉSULTATS

Art. 13. – Les résultats de la votation fédérale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 44 00).

PROCÈS-VERBAUX

Art. 14. – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau:

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

MATÉRIEL DE VOTE

Art. 15. – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est **soigneusement conservé au greffe**.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, lorsque le résultat final aura été définitivement constaté par le Conseil fédéral.

PUBLICATION

Art. 16. – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des votations dans la Feuille des avis officiels.

RECOURS

Art. 17. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Chancellerie d'Etat:

- dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours;
- mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 18. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 25 mars 2002.

Art. 19. – Le présent arrêté sera imprimé et publié dans la Feuille des avis officiels; il sera envoyé aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci le feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 5 octobre 2020** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Le Département des institutions et du territoire est chargé de son exécution.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 septembre 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean